

214190 - Un conseil pour une femme dont les père et mère ne s'entendent pas et aucun des deux ne respecte les droits de l'autres

question

Ma question porte sur ma famille, précisément mes père et mère; celle-ci n'obéit pas à celui-là comme une épouse doit le faire pour son mari parce que ce dernier n'assume pas sa responsabilité à notre égard, notamment la dépense afférente à l'entretien alimentaire, l'habillement, l'éducation etc. Il s'y ajoute qu'il maltraite ma mère. Actuellement, c'est elle qui le remplace dans les obligations qu'il doit assumer en tant que chef de famille. En dépit de tout cela, j'ai peur pour ma mère car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit :« Le paradis des femmes se trouve aux pieds de leurs maris.» Je les aime fort et je m'efforce à prendre soin de la famille et de veiller à sa stabilité. Quel conseil me donnez vous?

la réponse favorite

L'islam fait obligation à chacun des époux de respecter les droits de l'autre. Le mari a des droits sur sa femme comme celle-ci a des droits sur lui. Mais les droits du mari sont plus importants que les droits de l'épouse en vertu de la parole d'Allah le Puissant et majestueux:« Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles.» (Coran, 2:228)

Al-Djassas (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Allah le Très-haut nous informe dans ce verset que chacun des deux époux a des droits sur l'autre et que le mari a plus de droits que sa femme en vertu de la parole du Très-haut: «Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles.» Extrait d'*ahkam al-Qour'an par al-Djassas* (2/68).

Ibn al-Arabi dit: «Voilà un texte qui précise qu'il a prédominance sur elle en termes de droits matrimoniaux.» Extrait d'*ahkaam al-Qour'an* d'Ibn al-Arabi (1/256).

Figure parmi les droits que le mari a sur sa femme le devoir d'obéissance. Allah a désigné l'homme pour veiller sur la femme en l'orientant et en le protégeant, comme les gouvernants le font avec les gouvernés. Allah a confié à l'homme cette charge en raison des caractéristiques physiques et psychiques dont Il l'a doté, et des charges financières qu'il doit assumer. A ce propos le Très-haut dit:« Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens.» (Coran,4:34).

Ibn Kathir dit: «Ali ibn Talhah a rapporté d'Ibn Abbas:«Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable» (Coran,2:233) et vu la parole du Puissant et Majestueux:« Que celui qui est aisé dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu'Allah lui a accordé » (Coran,65:7) et la parole du Très-haut:« Et faites que ces femmes habitent où vous habitez, et suivant vos moyens.» (Coran,65:6) et compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):«Vous devez leur assurer leur subsistance et leur habillement selon la coutume.» (Rapporté par Mouslim (1218). Figure encore parmi les droits de l'épouse, le bon traitement dicté par de belles mœurs et marqué par la douceur, conformément à la parole du Très-haut:« Traitez les bien.» (Coran,4:19). et Sa parole :« Elles ont en droit l'équivalent de ce qu'elles ont en devoirs conformément à la coutume.» (Coran,2:228).

On trouve dans la Sunna ce hadith rapporté par Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: «Echangez de bonnes recommandations au profit des femmes.» (Rapporté par al-Bokhari,3153 et par Mouslim,1468).On a déjà expliqué en détail, arguments à l'appui, les droits que chaque époux doit respecter au profit de l'autre. Qu'on s'y réfère dans le cadre de la fatwa n° [10680](#).

A la lumière de cette explication, vous voyez, ô auteur de la question, que chacun de vos père et mère a commis une négligence envers l'autre et lui a privé de droits. Le mari n' a pas respecté le droit de sa femme de bénéficier d'une dépense vitale et d'un entretien convenable. L'épouse n'a pas respecté le droit du mari à être obéi avec soumission.

Le conseil que nous vous donnons à ce niveau est de leur adresser tous les deux des conseils marqués par la douceur et la sagesse de manière à expliquer à votre mère les droits de son mari sur elle, notamment l'ordre que la loi droite lui adresse à propos de l'obéissance et du bon traitement du mari. Il ne faut pas qu'elle oppose une négligence à une autre négligence. Si quelqu'un désobéit à Allah en ce qui vous concerne, obéissez à Allah en ce qui le concerne. En effet, Allah Très-haut: « La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse (le mal) par ce qui est meilleur; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux. Mais (ce privilège) n'est donné qu'à ceux qui endurent et il n'est donné qu'au possesseur d'une grâce infinie. Et si jamais le Diable t'incite (à agir autrement), alors cherche refuge auprès d'Allah; c'est Lui, vraiment l'Audient, l'Omniscient. » (Coran,41:34-35).

Au même moment, conseillez votre père d'accomplir les devoirs qu'Allah lui a prescrit par rapport à son foyer et à son épouse en terme de dépense vitale, d'habillement et d'autres.

S'il vous écoute tant mieux. Autrement, vous vous seriez acquittée de votre devoir de donner un conseil, de prêcher le bien, de recommander le bien et d'interdire le condamnable. Vous n'aurez assumé aucune responsabilité dans leur négligence. Sachez que vous avez à leur égard un devoir de piété filiale, de bon traitement, de bon conseil et d'effort de conciliation. Si l'un d'entre eux ou les deux persistent dans leurs attitudes, cela ne vous dispense pas du bon traitement que vous leur devez. Peu importe l'erreur et le mauvais comportement de l'un ou de l'autre.

Une personne a interrogé cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) à propos d'une querelle qui oppose ses père et mère. Voici sa réponse: «S'agissant de la querelle qui les oppose, vous avez deux devoirs. Le premier est de tenter de les réconcilier dans la mesure du possible afin d'éradiquer la querelle, l'hostilité et la haine qu'ils nourrissent l'un envers l'autre. Car chacun des époux a envers l'autre des droits qu'il faut respecter. Fait partie de la piété filiale que vous leur devez le déploiement d'efforts pour mettre fin aux querelles, assainir le climat (familial) et rendre la vie conjugale heureuse. Le deuxième est de bien traiter chacun des deux. Vous pouvez éviter d'encourir la colère de

l'un en dissimulant ce que vous faites pour l'autre. Réservez à votre mère des choses cachées à votre père et à celui des choses que vous cachez à celle-là. Agir ainsi permet d'atteindre votre objectif. Il ne convient pas d'accepter que vos père et mère perpétuent ces disputes et querelles et ces coups de colère que l'un manifeste quand vous faites du bien à l'autre. Vous devez expliquer à chacun d'eux que faire du bien à l'un ne signifie pas boycotter l'autre car ils ont tous les deux le droit d'être bien traités selon l'ordre d'Allah.»
Extrait de fatwas islamiques (4/196).

Vous devez multiplier les prières discrètes faites en leur faveur afin qu'Allah les réconcilie parfaitement et leur évite les ruses sataniques.

Allah le sait mieux.